

**COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE
19 MAI 2022**

Date de Convocation

13/05/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 19 mai, à 20 H 30

à Cérans-Foulletourte.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Etaient présents :

En exercice : **46**

Présents : **34**

Votants : **42**

M^{mes} ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOURNEUF-COURTABESSIS, FERRAND, RIOLE, M BOISARD. Mme EL IRARI donne pouvoir à M VIOT, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme TAUREAU à M GARNIER, M. d'AILLIERES à Mme ROTON-VIVIER, M COYEAUD à M BRETON, M. GEORGET à M LEPROUX, M DESPRES à M PAVARD.

Secrétaire de séance : M GARNIER François.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

**OBJET : Administration générale – Pôle métropolitain Mobilités le Mans – Sarthe –
Désignation des délégués**

Vu la modification des statuts du Syndicat mixte Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe devenu Syndicat mixte Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe, la Communauté de communes disposera de six délégués (neuf délégués actuellement) au sein de cet organisme extérieur.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Elisabeth Moussay, Messieurs Jean-Yves Avignon, Jean-Marc Coyeaud, Xavier Mazerat, Noël Tellier et Alain Viot ayant obtenu l'unanimité des suffrages, sont désignés délégués au Pôle métropolitain Mobilités Le Mans – Sarthe.

Par ailleurs, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, opte pour la répartition de cinq délégués comme suit :

- Messieurs Jean-Yves Avignon, Xavier Mazerat et Noël Tellier au sein du Collège AOM,
- Messieurs Jean-Marc Coyeaud et Alain Viot au sein du Collège Autopartage.

Date de Convocation

13/05/22

L'an Deux Mille Vingt Deux

Le 19 mai, à 20 H 30

à Cérans-Foulletourte.

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Etaient présents :

En exercice : 46

Présents : 35

Votants : 43

M^{mes} ALINE, BOURNEUF-COURTABESSIS, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN, QUEANT, RIOLE, ROGER, ROTON-VIVIER, SCHMITT, TAUREAU.

MM. d'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEAU, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes FERRAND, RIOLE, M BOISARD. Mme EL IRARI donne pouvoir à M VIOT, Mme LEBATTEUX à Mme HARDOUIN, Mme ROGER à M MAZERAT, Mme TAUREAU à M GARNIER, M. d'AILLIERES à Mme ROTON-VIVIER, M COYEAUD à M BRETON, M. GEORGET à M LEPROUX, M DESPRES à M PAVARD.

Secrétaire de séance : M GARNIER François.

Etaient également présents : Madame LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des services et Madame LANCIEN Delphine, Rédactrice.

OBJET : Administration générale – Indemnité – Conseiller délégué

Vu la dernière modification des statuts de la Communauté de communes concernant notamment la composition du bureau communautaire,

Etant donné que Monsieur le Président a proposé la nomination d'un conseiller délégué à la piscine à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu les dispositions de l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales

Vu le montant maximale de l'enveloppe globale des indemnités,

Vu le montant des indemnités octroyées aux Président et Vice-présidents,

Vu le montant maximum pouvant être octroyé à un Conseiller délégué,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 233,36 € le montant de l'indemnité octroyé à un Conseiller délégué dans l'hypothèse où le nombre de Conseiller n'est pas supérieur à 2.

En conséquence, la délibération du conseil de communauté en date du 25 juin 2020, fixant le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents, est complétée comme suit pour les Conseillers délégués :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	58 %	2 255,85 € / mois (montant au 25/06/2020)
Vice-présidents	24 %	933,46 € / mois (montant au 25/06/2020)
Conseillers délégués	6 %	233,36 € / mois (montant au 19 mai 2022)

OBJET : Finances – Budget Assainissement non collectif – Décision modificative n°1

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre des titres des exercices précédents sur le budget ANC,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision modificative n° 1 détaillée ci-dessous sur le budget Assainissement non collectif :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	DM N°1
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 940 €	-500 €
611	Sous-traitance générale	14 465 €	-500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €	+500 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	+500 €

OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil n°2 – Décision modificative n°1

Vu l'obligation d'assujettir à la TVA la taxe foncière facturée aux locataires,

Vu l'obligation d'annuler et de réémettre les titres depuis 2019,

Vu l'instruction comptable M57 applicable à ce budget depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction comptable M57 créant et mouvementant automatiquement les crédits dans le logiciel Hélios pour les opérations d'ordres lors d'une cession d'un bien, il n'y a pas lieu de les prévoir au budget. Ces sommes doivent être retirées du budget considéré, afin de ne pas apparaître en anomalie pour le comptable public,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision modificative n° 1 détaillée ci-dessous sur le budget Bâtiment d'accueil 2 :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	DM N°1
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115 615 €	-1 070 000 €
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 035 035 €	-1 035 035 €
6761	Différences sur réalisations	34 965 €	-34 965 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €	+15 200 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0 €	+15 200 €

Recettes de fonctionnement		BP 2022	DM N°1
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	79 040 €	+15 200 €
752	Revenus des immeubles	73 970 €	+15 200 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	1 070 000 €	-1 070 000 €
775	Produits des cessions d'immobilisations	1 070 000 €	-1 070 000 €

Recettes d'investissement		BP 2022	DM N°1
Chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	0 €	+1 070 000 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 115 615 €	-1 070 000 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	34 965 €	-34 965 €
21311	Construction bâtiments	1 035 035 €	-1 035 035 €

OBJET : Finances – Provision pour Compte Epargne Temps

Vu l'article R2321-1, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Considérant que les jours épargnés sur le CET peuvent engendrés un coût pour la Communauté de communes (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle, ...),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'une provision pour CET,
- ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
 - Le montant de la provision est évalué par le service des ressources humaines et correspond au montant des droits acquis avant le 31 décembre et restant à verser sur les exercices suivants. Ce montant est réévalué à la fin de chaque exercice au 31 décembre.
 - Le montant de la reprise sur la provision est égal au coût supporté par la Communauté de communes au cours de l'exercice écoulé.
 - Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 154 du bilan.
- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Finances – Provision pour versement de l'allocation de retour à l'emploi (ARE)

Vu l'article R2321-1, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférent au régime des provisions,

Considérant que le versement de l'ARE est une obligation dès lors qu'un agent est involontairement privé d'emploi, les cas de perte d'emploi involontaire sont le licenciement, la rupture conventionnelle d'un contrat ainsi que les cas de démission considérés comme légitime par la Communauté de communes du Val du Sarthe,

Vu la nécessité du versement de cette ARE,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Valider la création d'une provision pour ARE,
- ✓ Fixer les conditions de constitution et de reprise de cette provision comme suit :
 - Le montant de la provision est évalué par le service des ressources humaines et correspond au montant des droits acquis avant le 31 décembre et restant à verser sur les exercices suivants. Ce montant est réévalué à la fin de chaque exercice au 31 décembre.
 - Le montant de la reprise sur la provision est égal au montant versé sur le compte 647.31.
- Les dotations à la provision sont enregistrées au compte 681.5 et les reprises au 781.5 par le compte 158 du bilan.
- ✓ Préciser que le montant de la provision sera retracé dans un état joint au Budget Primitif et au Compte administratif.

OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs complémentaires 2022

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs complémentaires 2022 présentés pour la boutique de l'île MoulinSart.

OBJET : Ressources Humaines – Crédit du Comité Social Territorial

Le renouvellement général des instances du personnel aura lieu le 8 décembre 2022. Le décret n°2021-571 du mai 2021 fusionne les instances existantes « Comité Technique » et « Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » en une seule instance nommée « Comité social territorial (CST) ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Vu la consultation des représentations syndicaux du 3 mai 2022,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ✓ Créer un Comité Social Territorial local.
- ✓ Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- ✓ Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes lors des séances du CST.

OBJET : Ressources Humaines – Economie – Crédit de projet « Chargé de projet pépinière »

La pépinière d'entreprises intégrant un espace de coworking située zone des Noës à Spay ouvrira ses portes en septembre 2022. Afin d'accueillir, de développer, d'animer et de gérer ce nouvel espace communautaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste temporaire en contrat de projet et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Missions :
 - Développer et animer la pépinière et l'espace de coworking,
 - Attirer et accompagner les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet,
 - Contribuer à la définition d'une stratégie de promotion de la pépinière et promouvoir l'offre,
 - Gérer l'équipement.
 - Mission annexe : Seconder le responsable de la mission économique notamment dans l'animation du tissu économique local.
- ✓ Conditions d'emploi :
 - Cadre d'emploi des Rédacteurs, grades de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.
 - Temps de travail : temps complet.
 - Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2022.
 - Durée : 1 an renouvelable.

Le contrat de projet pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat devra préciser l'évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle et les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat.

OBJET : Ressources Humaines – Vacance du poste de maître-nageur

Un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), maître-nageur, à la piscine intercommunale de La Suze sur Sarthe, est actuellement pourvu par un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an (du 14 septembre 2021 au 13 septembre 2022).

Par ailleurs, ce poste a été créé par délibération n°DE576_18_12_17 du 21 décembre 2017, et modifié par la délibération N°DE416_05_19 du 26 septembre 2019. Ces délibérations ne mentionnent pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, nouvellement codifiés respectivement articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Au vu des dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels, de déclarer la vacance de poste et de lancer le recrutement aux conditions principales suivantes :

- ✓ Missions : Encadrer les activités de la piscine pour des groupes ou des individuels (enfants, adolescents et adultes) / Assurer la surveillance et la sécurité du public / Participer à la conception de projets d'activités physiques et sportives, à l'animation de la piscine / Vérifier les installations et équipements.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi ETAPS, grade d'ETAPS,
- Temps de travail : Temps complet, 35 heures,
- Poste à pourvoir au 14 septembre 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

OBJET : Tourisme – Rétrocession matériels nautiques à la Commune de Malicorne sur Sarthe

Suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », un procès-verbal de mise à disposition de matériels nautiques avait été établi en 2018 entre la Commune de Malicorne sur Sarthe et la Communauté de communes.

Les matériels nautiques en question :

- ✓ Un bateau motorisé, nommé « Hippocampe », immatriculé NT4348, référence 4,20 « QuickSilver Open », équipé d'un moteur thermique de 6,5 chevaux,
- ✓ Deux pédalos en polyéthylène tri-couches, de marque « Balado » et de type « Blue Marine»,
- ✓ Un ponton flottant composé de 42 modules, dimensions 0,70 x 0,70 l'unité, soit une surface totale de 20,58 M².

Compte tenu que la mise à disposition de ces matériels n'est plus nécessaire à la Communauté de communes pour exercer la compétence qui lui a été transférée (à compter de juin 2022, l'espace nautique à Malicorne sur Sarthe sera géré par l'exploitant du camping municipal de Malicorne),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette rétrocession des biens à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

OBJET : Economie – ZA Val de l'Aune – Vente d'un atelier relais à l'entreprise F2M

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 août 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de l'atelier relais de 610 m² sur la ZA du Val de l'Aune à M. Serge Moreau ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir au prix de vente de 451 000 € HT, frais d'acte et taxe foncière en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

OBJET : Economie – ZA des Noës – Vente d'une parcelle à l'entreprise PRO CHIMIE

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la vente de la parcelle susvisée à l'entreprise PRO CHIMIE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer et autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'empêchement de Monsieur Président) en charge de l'économie et de l'emploi à signer l'acte de vente à intervenir au prix de vente de 23,60 € HT/m², frais d'acte en sus, ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 19 mai 2022
Le Président de la Communauté de communes

Emmanuel Franco

